



Préparation au mariage

- **entre catholiques**
- **interconfessionnel**
- **interreligieux**

Constitution du dossier administratif à l'usage des prêtres, diacres et équipes d'accueil des fiancés

Ce dossier est le complément du document « orientations pastorales pour la préparation et la célébration des mariages ». Il traite d'une part, de l'aspect administratif des mariages entre catholiques et d'autre part, des aspects pastoraux et administratifs des mariages interconfessionnels et interreligieux.

Juillet 2009

Sommaire

Le dossier administratif en vue du mariage	3
Mariages interconfessionnels	7
1. Points d'attention dans la préparation.....	7
2. Le dossier complet	8
3. Pour les mariages catholique-orthodoxe (ou membre d'une Église orientale)...	8
4. Pour les mariages catholique-protestant, catholique-évangélique, catholique-anglican	9
Directives pratiques pour une pastorale de préparation des mariages interconfessionnels (catholique – protestant)	10
1. Fondements théologiques et pastoraux	11
2. Préparation.....	11
3. Dossier de l'Église catholique.....	13
4. La célébration.....	13
5. Inscription.....	13
6. Accompagnement pastoral après mariage	13
Bibliographie sommaire.....	14
Lettre aux couples catholique-protestant préparant la bénédiction de leur mariage	15
Mariage entre juif et catholique	17
Mariage entre musulman et catholique	19
Pour la partie catholique	19
Pour la partie musulmane	19
En ce qui concerne les deux parties.....	20
La déclaration d'intention (catholique – musulman).....	20
Proposition de déclaration d'intention(catholique – musulman).....	21
Propositions pour la célébration(catholique – musulman)	22
Documents de référence	24
Annexes	25
Modèles de déclarations d'intention	26
Formulaires d'autorisation et de dispense	29
Contacts	34

Le dossier administratif en vue du mariage

Remplir un dossier officiel le plus complètement possible est un travail indispensable pour une bonne lisibilité de la demande des fiancés. Ce dossier est un bon moyen de faire connaissance de façon neutre avec chacun des fiancés.

La personne qui est responsable de la préparation, prêtre ou diacre, (mentionnée sur la première page du dossier) est la même qui signe le bas des deux pages intérieures. Lorsque la préparation aura fait intervenir d'autres personnes ou groupes, il sera nécessaire pour le prêtre ou le diacre responsable de la préparation de recueillir leurs avis avant d'apposer sa signature.

Pour tous les cas de mariage et particulièrement pour un mariage entre catholiques

Ce dossier doit contenir obligatoirement :

- L'extrait de naissance des deux fiancés de moins de 3 mois (et non la copie d'un document tel que le livret de famille des parents).
- L'extrait de baptême du ou des fiancé(s) baptisé(s), demandé soit à la (ou les) paroisse(s) où ils ont été baptisés, soit aux archives de l'Evêché, avec tous les renseignements nécessaires (en particulier, date et lieu précis). Pas de photocopie du livret de famille catholique. Le but est de vérifier l'état libre des fiancés.
- Les déclarations d'intention (sortes de projet de vie individuel), une par fiancé (préférable à une déclaration commune), sur papier libre ou avec une formule prévue à cet effet que l'on peut demander de recopier. Elle doit mentionner explicitement les quatre piliers : la liberté de l'engagement, son caractère définitif (indissolubilité), la fidélité ("il n'y a que toi"), et l'ouverture à la vie (fécondité). La déclaration d'intention doit aussi envisager l'avenir religieux du couple et l'éducation chrétienne des enfants.
 - Chaque déclaration est signée et datée par son auteur, et contresignée par le prêtre ou le diacre responsable de la préparation. Ce dernier aura pris soin de les relire avec les intéressés pour s'assurer de leur accord sur les quatre piliers constitutifs du sacrement de mariage. Il s'assurera aussi de leur engagement sur le baptême et l'éducation chrétienne des enfants.
- Un certificat de mariage civil (à faire parvenir dès la célébration de celui-ci ou à fournir au moment de la célébration religieuse si le mariage civil vient juste d'être célébré en mairie).

Ce dossier peut contenir selon les cas :

- Une autorisation de célébrer hors de la paroisse des futurs, à demander par les fiancés au prêtre responsable de la paroisse de l'un ou l'autre fiancé (sur papier libre avec tampon de la paroisse).
- Une demande de dispense adressée à l'ordinaire du lieu (évêque) pour certains cas particuliers (ex. minorité, consanguinité, parenté légale...).

- L'acte de décès du précédent conjoint dans le cas où l'un des deux fiancés est veuf.
- Un certificat d'état libre lorsque l'un des deux fiancés a déjà été marié civilement avec une tierce personne, ce qui nécessite une enquête de non mariage religieux.
- Une déclaration de nullité de mariage si l'un des deux fiancés a déjà été marié religieusement et que le mariage a été reconnu en nullité.

Pour des mariages interconfessionnels ou pour des mariages interreligieux (en plus des documents obligatoires) :

voir les chapitres suivants

Dans tous les cas

- Dater, signer le bas de la page correspondant à chaque fiancé : apposer le sceau de la paroisse ou du relais est vraiment nécessaire pour authentifier l'acte en question¹. Il n'est pas inutile que le responsable pastoral consigne, sur une feuille incluse dans le dossier, des impressions personnelles recueillies au fil de ses rencontres avec les fiancés. En l'aidant lui-même à faire son discernement, elles seront aussi grandement utiles à une éventuelle enquête de validité.

Dans certains cas

- Célébration dans un autre diocèse
 - Lorsque le mariage est célébré dans un autre diocèse que le diocèse de préparation, le dossier doit être envoyé au chancelier du diocèse de préparation qui transmettra au diocèse de célébration.
- Délégation (cf. case prévue sur la dernière page du dossier)
 - Lorsque le célébrant n'est pas le prêtre responsable de la paroisse du lieu de célébration, ce dernier doit obligatoirement donner délégation au célébrant extérieur (à

¹ Au terme des rencontres avec les fiancés, le prêtre ou le diacre attestera par sa signature la vérité du texte ci-contre. Cette attestation ne doit être signée par le responsable de la préparation qu'après les entretiens et la réflexion nécessaires à la rédaction des déclarations d'intention. La personne qui assume la préparation du mariage est engagée par sa signature. Les aspects en cause sont, en effet, essentiels à la solidité de l'engagement pris par les époux. Les causes de nullité de mariage sont habituellement liées à des déficiences relatives à l'un ou l'autre des éléments ci-après :

- Immaturité grave, ou défaut de discernement, d'appréciation, au-delà d'une connaissance théorique, de ce qu'est un vrai mariage, à savoir une communauté de vie entre deux personnes qui se connaissent suffisamment pour se donner et se recevoir, s'accueillir l'une l'autre comme époux, non pas comme simples amis.
- Liberté intérieure, en l'absence de toute pression morale ; il est bon d'être attentif aux « cohabitants » trop fortement influencés par leurs parents ou l'autre « cohabitant » dans leur décision de mariage, ou se contentant d'une décision de convenance.
- Connaissance et acceptation des caractéristiques fondamentales du mariage humain et chrétien. En être « suffisamment instruit n'est pas suffisant ». Il peut parfois être indiqué de joindre au dossier une note plus élaborée et confidentielle, lorsque des hésitations demeurent, sans que l'on estime possible de différer le mariage. En cas d'hésitation grave, il y aurait à recourir à l'Ordinaire du lieu. (Directoire canonique et pastoral pour les actes administratifs des sacrements, p. 190)

charge pour lui de vérifier si il a les pouvoirs canoniques -celebret- ou si nécessaire en téléphonant au diocèse d'origine ou au supérieur religieux).

NB. En cas de doute, on pourra toujours se reporter au "Directoire canonique et pastoral pour les actes administratifs des sacrements", pages 145 à 215 et Annexes 6 à 9, que toutes les paroisses possèdent (cf. Documents de référence, en fin de dossier). Ce Directoire décrit dans le détail la constitution du dossier ainsi que des modèles de déclaration d'intention.

Enfin, le dossier ne doit pas être l'arbre qui cache le fruit... Ce qui est premier, c'est l'accueil, l'échange, la recherche, le respect de la démarche et la proposition d'un sacrement, qui prend infiniment plus de temps que le papier lui-même. Bien faire le travail administratif, sans négliger cela, pourrait servir de conclusion.

Mariages interconfessionnels*

* Le droit canonique les appelle « mariages mixtes », mais le vocabulaire courant utilise de plus en plus cette expression dans un sens plus large pour désigner les mariages interreligieux (cf. en droit canonique le « mariage dispar ») ou interculturels : il a donc semblé préférable d'adopter l'adjectif « interconfessionnel » pour désigner sans risque d'équivoque le mariage entre baptisés de confessions différentes.

Mariages interconfessionnels

Ce sont des mariages entre un ou une catholique et un ou une chrétien(ne) baptisé(e) d'une autre confession (protestant, anglican, orthodoxe...). Les règles pastorales de préparation d'un mariage catholique doivent être appliquées pour les mariages inter confessionnels : réflexion préparatoire, constitution d'un dossier. Mais l'interconfessionnalité impose quelques exigences. Si besoin, on trouvera une aide précieuse auprès de la délégation diocésaine pour l'œcuménisme (voir les coordonnées en fin de dossier).

1. Points d'attention dans la préparation

- Le Directoire Œcuménique (cf. Documents de référence, en fin de dossier) rappelle que comme « en tout mariage, la préoccupation première de l'Église est de **maintenir la solidité et la stabilité du lien conjugal indissoluble et la vie familiale qui en découle.** » (DO 144). « Ces mariages, même s'ils ont leurs difficultés propres, présentent de nombreux éléments qu'il est bon de valoriser et de développer, soit pour leur valeur intrinsèque, soit pour la contribution qu'ils peuvent apporter au mouvement œcuménique. » (DO 145).

Malgré la grande évolution des relations de nos Églises, leur séparation a été et est encore une souffrance. L'histoire de l'un des membres du couple qui demande le mariage ou de sa famille peut avoir été marquée par les déchirements pas si lointains de nos Églises... Il faut faire preuve de délicatesse et ne pas sous-estimer cela.

- **Concertation avec le ministre de l'autre Église.** « Il faudrait faire si possible une démarche positive pour créer des liens avec le ministre de l'autre Église ou communauté ecclésiale, même si cela ne s'avère pas toujours facile. » (DO 147)
- **La célébration** : il n'y a pas de mariage œcuménique mais il peut y avoir une **célébration œcuménique du mariage** à l'Église catholique ou une célébration œcuménique à l'Église réformée ou anglicane ou orthodoxe. **La présence des deux ministres n'est pas nécessaire**, mais si le ministre de l'autre Église est présent, il convient de lui donner un rôle : prière, lecture, homélie... **La célébration a lieu une seule fois** (pas deux célébrations successives dans chacune des Églises des membres du couple), dans un lieu, un seul ministre reçoit les consentements (si les ministres des deux confessions sont présents). Il est déconseillé de célébrer le mariage au cours d'une eucharistie. (DO 159).

Le choix du lieu de la célébration entraîne celui de la présidence et de la liturgie : il ne peut y avoir présidence et liturgie protestantes dans une église catholique et réciproquement.

- **Les enfants : dans quelle Église seront-ils baptisés, éduqués ?** « Dans les contacts que l'on aura avec ceux qui veulent célébrer un mariage mixte, on favorisera la discussion, et si possible, la décision avant le mariage, de la question du baptême et de l'éducation catholique des enfants qu'ils auront » (DO 150). Il est demandé à la partie catholique « de faire tout son possible pour que les enfants soient baptisés et éduqués dans l'Église catholique » mais « dans l'accomplissement de son devoir de transmettre la foi catholique

à ses enfants, le parent catholique respectera la liberté religieuse et la conscience de l'autre parent et aura soin de l'unité et de la permanence du mariage et du maintien de la communion de la famille ». (DO 151).

2. Le dossier complet comprend toujours, comme pour les mariages entre catholiques :

- les actes de naissance
- les copies des actes de baptême ¹ (ces documents peuvent être difficiles à obtenir quand les actes ont été célébrés dans des pays étrangers. Se reporter au droit canon)
- le certificat du mariage civil
- des documents particuliers que peuvent demander les différentes confessions

3. Pour les mariages catholique-orthodoxe (ou membre d'une Église orientale)

Pour l'instant, la plupart des Églises orthodoxes ne reconnaissent pas notre sacrement de mariage (sauf l'Église apostolique arménienne en France et d'autres parfois). Pour eux, notre rite est incomplet.

Ce qui fait pour nous sacrement, le consentement des époux, est pour eux un rite de fiançailles. Le rite de couronnement est l'acte sacramentel orthodoxe. De plus, pour toutes ces Églises, **seul le prêtre peut être célébrant.** Aussi, pour l'instant, afin d'éviter des ambiguïtés (double rite sacramentel), si le membre orthodoxe du couple est pratiquant, il est préférable de l'inviter à faire célébrer le mariage par un ministre orthodoxe, avec une autorisation pour la partie catholique et un engagement clair de respecter la foi et l'appartenance de celle-ci. Ainsi le mariage sera inscrit dans les registres orthodoxes avec copie dans les registres catholiques et le membre orthodoxe sera en règle avec sa communauté. Pour qu'un mariage soit célébré dans l'Église orthodoxe, **les futurs époux doivent être confirmés.**

Il faudra donc, en plus des documents précités :

- **La déclaration d'intention** : il y a un réel intérêt pastoral à ce que la déclaration d'intention soit rédigée par les deux parties même si elle n'est demandée qu'à la partie catholique ; elle mentionne le devenir religieux du couple.
- **Une autorisation pour mariage mixte.** La demande d'autorisation doit être faite à l'évêque du domicile de la partie catholique. C'est le prêtre responsable qui la demande (Form. M 10). Cette demande se fait en présentant un dossier complet.
- Dans le cas où le mariage est célébré par un ministre orthodoxe, **une dispense de la forme canonique** est nécessaire non pour sa validité mais pour sa licéité (Form. M 11). Cette demande se fait en présentant un dossier complet.

■ **Inscription et notifications** : si le mariage est célébré dans l'Église catholique, le prêtre responsable remettra une **copie de l'acte de mariage au ministre de l'autre Église** s'il y a reconnaissance du sacrement par celle-ci. Il procédera à l'inscription et aux notifications

¹ Sur les actes de baptême édités par les communautés issues de la Réforme protestante, il convient de vérifier qu'il s'est agi d'un « vrai » baptême, c'est-à-dire d'une infusion ou d'une immersion dans l'eau accompagnée des paroles requises. Si l'acte porte seulement : « A été accueilli dans la communauté chrétienne », contacter le Pasteur pour avoir des détails. Dans les Églises orthodoxes, il n'y a en général pas de registre. Mais il peut être fait appel à des témoins du baptême.

comme pour tout mariage. Si le mariage est célébré avec dispense de forme canonique, une copie de l'acte de mariage est demandée par le prêtre responsable à l'autre Église. Cette copie sera retranscrite comme copie sur les registres de l'Église catholique (celle du domicile de la partie catholique). Le prêtre responsable s'occupe des notifications.

4. Pour les mariages catholique-protestant, catholique-évangélique, catholique-anglican

■ Pour les mariages catholique-protestant

Il est recommandé par les évêques d'utiliser le dossier régional complet qui fait suite.

■ Pour l'ensemble des Églises protestantes, des Églises évangéliques et de l'Église anglicane

Voici les pièces nécessaires au dossier, en plus des documents pré-cités :

- La **déclaration d'intention** : il y a un réel intérêt pastoral à ce que la déclaration d'intention soit rédigée par les deux parties même si elle n'est demandée qu'à la partie catholique. La forme de ces déclarations n'est jamais obligatoire. Il est utile qu'elle mentionne le devenir religieux des enfants du couple. Des déclarations d'intention communes sont proposées ci-dessous.
- Une **autorisation pour mariage mixte** : la demande d'autorisation doit être faite à l'évêque du domicile de la partie catholique (Form. M 10). C'est le prêtre qui la demande. Cette demande se fait en présentant un dossier complet.
- Dans le cas où le mariage est célébré par un ministre protestant, une **dispense de la forme canonique** est nécessaire pour sa validité (Form. M 11). Cette demande se fait en présentant un dossier complet.

■ Inscription et notifications : si le mariage est célébré dans l'Église catholique, le prêtre ou diacre responsable remettra une copie de l'acte de mariage au ministre de l'autre Église et procédera à l'inscription et aux notifications comme pour tout mariage.

Si le mariage est célébré avec dispense de forme canonique, une copie de l'acte de mariage est demandée par le prêtre responsable à l'autre Église. Dans certains cas, il ne sera donné que le certificat de mariage civil (les Églises protestantes et évangéliques « ne marient pas »). Cette copie est retranscrite comme copie sur le registre de l'Église catholique (du domicile de la partie catholique). Le prêtre responsable s'occupe des notifications.

Directives pratiques pour une pastorale de préparation des mariages interconfessionnels (catholique – protestant)

Pour les « ministres » (pasteurs, prêtres, diacres, éventuellement laïcs délégués)

Nos Églises jugent absolument nécessaire la pastorale commune des foyers interconfessionnels, et d'abord de la préparation de leur mariage et de sa célébration.

En premier lieu en vue de l'unité spirituelle du foyer qui se fonde. Ensuite comme une occasion privilégiée, et à notre portée, pour faire grandir la communion entre nos Églises.

Cette pastorale commune a été reconnue possible par nos Églises. Elle prend en compte et respecte les conceptions catholiques et réformées du mariage, dans leurs convergences comme dans leurs différences notables.

■ Pour l'Église catholique

« L'alliance matrimoniale, par laquelle un homme et une femme constituent entre eux une communauté de toute la vie, ordonnée par son caractère naturel au bien des conjoints ainsi qu'à la génération et à l'éducation des enfants a été élevée par le Christ Seigneur à la dignité de sacrement ».

« Dans l'Église latine, on considère habituellement que ce sont les époux qui, comme ministres de la grâce du Christ, se confèrent mutuellement le sacrement du mariage en exprimant devant l'Église leur consentement ».

« L'Église considère l'échange des consentements entre les époux comme l'élément essentiel qui fait le mariage ».

« Le prêtre (ou le diacre) qui assiste à la célébration du mariage accueille le consentement des époux au nom de l'Église et donne la bénédiction de l'Église. La présence du ministre de l'Église (et aussi des témoins) exprime visiblement que le mariage est une réalité ecclésiale ».

CATÉCHISME DE L'ÉGLISE CATHOLIQUE,
EXTRAITS DES POINTS 1601, 1623, 1626, 1630

■ Pour les Églises protestantes

Le mariage n'est pas défini comme sacrement. L'Église réformée de France, quant à elle, a précisé les affirmations suivantes :

« Nous affirmons que le respect, l'amour et la fidélité sont constitutifs de tout couple qui s'engage dans un projet commun ».

« Au sein du couple, les enfants sont signes d'ouverture et d'espérance : les accueillir et les éduquer est une des vocations privilégiées du couple. C'est aussi une responsabilité de longue durée qui requiert la stabilité de cette union ».

« Ces réalités peuvent être vécues aussi bien dans la cohabitation que dans le mariage ».
« Nous affirmons que... l'Église réformée de France ne marie pas ; mais lorsqu'elle intervient, c'est pour répondre à la demande du couple de vivre son amour devant Dieu ; la cérémonie religieuse est de l'ordre du témoignage non de celui de la formation du couple ; elle est action de grâce pour le don de Dieu qui précède et appelle l'engagement du couple »

SYNODE NATIONAL DE DOURDAN, 1984

Ce feuillet est destiné à aider les « ministres » (pasteurs, prêtres, diacres, éventuellement laïcs délégués). Il remplace et met à jour le feuillet rédigé et publié en 1982 par les Églises catholique, réformée et luthérienne de la région (Centre-Est, Centre-Alpes-Rhône). Il est accompagné d'un document destiné aux fiancés : ce dernier leur sera remis après un ou plusieurs entretiens préalables avec le (ou les) ministre(s), pour les aider dans leur réflexion.

1. Fondements théologiques et pastoraux

Le fondement de cette pastorale est notre foi commune au Christ et la reconnaissance mutuelle de l'unique baptême célébré dans nos diverses Églises : tous les baptisés font partie de l'unique Église du Christ. Comme l'expérience le montre déjà, une préparation et une célébration des mariages interconfessionnels accomplies sur ces bases honorent cette appartenance fondamentale et, en aidant à l'unité profonde des foyers chrétiens mixtes, elles contribuent à la marche des Églises vers leur unité visible. Il est vrai que les jeunes fiancés d'aujourd'hui, à quelque Église qu'ils appartiennent, nous apparaissent souvent comme des chrétiens marqués par l'indifférence ambiante et assez peu soucieux de leurs liens ecclésiaux ou confessionnels. Même dans ce cas, une préparation sérieuse et approfondie pourra, comme l'expérience le montre aussi, être, en un moment privilégié, un moyen par lequel la grâce de Dieu réveillera une foi en sommeil.

2. Préparation

Un mariage interconfessionnel est d'abord un mariage. Comme en tout mariage, l'accueil fait par le ministre aux fiancés qui se présentent à lui aura une grande importance pour la suite.

Dans la préparation elle-même on doit soigneusement distinguer 2 moments comme en tout mariage :

- **La préparation de la vie commune marquée en ce cas par l'interconfessionnalité.**
- **La préparation de la célébration à l'église ou au temple.** Bien souvent les fiancés pensent surtout au deuxième temps et, de prime abord, aux aspects pratiques qu'il comporte. Le ministre doit les aider à bien percevoir l'importance du premier.

Comme dans toute préparation de mariage, il faut donc d'abord aider les fiancés à réfléchir sur les points essentiels pour tout mariage chrétien :

- liberté de choix dans l'amour
- unité et fidélité des époux pour leur vie
- accueil des enfants
- ouverture aux autres
- perspective d'une famille chrétienne

Cette réflexion amène nécessairement à ce qui est **particulier aux mariages inter confessionnels**, c'est-à-dire la recherche de l'unité spirituelle et les problèmes de vie engendrés par la différence d'appartenance confessionnelle. En ce domaine surtout, l'entretien doit s'adapter au cas par cas étant donné les relations très diverses des fiancés à leur Église.

A certains moments, l'entretien devra nécessairement prendre une forme assez catéchétique pour que les fiancés soient bien au clair sur leur situation ecclésiale présente et future.

On n'omettra jamais de souligner que « **ce qui nous unit est bien plus important que ce qui nous sépare** » : foi au Christ et en sa parole, unique credo et unique baptême, même primat existentiel de l'amour.

On ne dissimulera pas les différences mais on s'efforcera de les présenter de façon positive ; on encouragera chaque conjoint à apprendre à mieux connaître et comprendre les enseignements et les pratiques de l'Église à laquelle appartient l'autre.

Dans un foyer interconfessionnel, chacun des époux doit en effet être engagé à vivre sa foi à l'intérieur de sa propre Église. Mais cette vie de foi personnelle ne doit pas pour autant mettre les conjoints sur deux voies parallèles : dans tout mariage chrétien, le couple est profondément un dans le Seigneur.

Un point particulièrement délicat sera celui du choix que le couple aura à faire pour le **baptême** et pour l'**éducation chrétienne des enfants**. Il le sera d'autant plus que chacun des deux conjoints sera plus attaché à sa propre Église : chacun des deux se sent alors dans l'obligation de « faire tout son possible » pour que les enfants partagent sa propre appartenance confessionnelle.

Il importe de souligner que la décision appartiendra aux seuls parents qui doivent se la réserver soigneusement pour la prendre en toute liberté, non de façon superficielle mais en pesant ensemble, en conscience, leur responsabilité face aux enfants et face à l'unité du foyer. La question est si importante qu'on ne saurait renvoyer la réflexion à son sujet après la célébration du mariage.

Mais il faut parfois longtemps pour parvenir à une décision pleinement assumée par l'un et l'autre époux. Le fait de l'unicité du baptême aidera grandement à prendre ou à accepter une option difficile.

Le choix d'une Église pour le baptême des enfants ne doit pas signifier que l'un des deux époux aurait le monopole de l'éducation religieuse des enfants ; l'un et l'autre en portent toujours la responsabilité commune, chacun ayant à cœur de présenter aux enfants de façon vraie et ouverte les convictions et pratiques religieuses de l'autre et témoignant le mieux possible de leur unité par-delà ces diversités.

Pour ces entretiens et pour toute la préparation, chaque ministre doit **collaborer aussi étroitement que possible avec le ministre de l'autre Église**, en cherchant avant tout le bien du couple qui se fonde. Souvent les fiancés rendent visite au ministre d'une seule des deux Églises ; celle où ils envisagent de célébrer le mariage. Il faut leur demander de rencontrer aussi le ministre de l'autre Église. Si quelque obstacle se présentait sur ce point, le ministre qui a été contacté devrait au moins tenir le ministre de l'autre Église informé.

D'autre part, pour une préparation efficace, il est nécessaire que les fiancés rencontrent une première fois séparément chacun des deux ministres. Ensuite, au minimum une fois, la rencontre devrait se faire à quatre... en veillant à ce qu'elle ne tourne pas à un dialogue entre ministres !

3. Dossier de l'Église catholique

(voir ci-dessus)

4. La célébration

Le mariage est célébré dans une seule Église : ce point fondamental découle de la reconnaissance mutuelle des Églises : il ne souffre aucune exception. Le choix de l'Église appartient aux fiancés. Il entraîne celui de la présidence et de la liturgie. La forme adoptée pour l'une ou l'autre célébration doit cependant toujours être conçue de façon à ce que les deux communautés puissent l'accepter, s'y retrouver et y participer. Dans une telle célébration, il doit être clair que celui qui préside le fait en plein accord avec l'autre Église qu'il représente aussi en la circonstance.

La présence des deux ministres ensemble n'est donc pas nécessaire pour que soit manifesté le caractère œcuménique de la célébration. Lorsqu'elle est possible, cette double présence, souvent souhaitée par les fiancés et les familles, peut contribuer à manifester que les deux Églises restent conjointement responsables du couple au point de vue pastoral. Il ne s'agira jamais d'une « concélébration » ni, à proprement parler, d'un « mariage œcuménique ». Le rôle de chacun des ministres doit être défini avec soin : celui qui préside reçoit les consentements des époux et accomplit les rites qui reviennent à la présidence : l'autre ministre est invité à participer, par exemple par une lecture biblique, une prédication, une expression de prière...

Un mariage interconfessionnel ne se célèbre pas dans le cadre d'une eucharistie. Tel est l'usage constant dans les Églises de la Réforme. Dans l'Église catholique, le mariage « sans messe », très fréquent, n'est nullement discriminatoire. Un mariage inter confessionnel célébré dans une église catholique ne pourrait très exceptionnellement s'intégrer dans une liturgie eucharistique qu'avec la permission personnelle de l'évêque du diocèse et compte tenu de ce que les normes catholiques comportent au sujet de « l'hospitalité eucharistique ».

5. Inscription

(voir ci-dessus)

6. Accompagnement pastoral après mariage

La collaboration entre Églises n'est pas terminée avec la célébration du mariage. Dans la mesure du possible, elle doit se continuer par diverses formes de **prise en charge pastorale commune** qui se trouvent facilitées là où se trouvent des équipes de « Foyers mixtes » et, en tout cas, là où une présence qualifiée des couples « mixtes » trouve sa place dans les deux paroisses. On pensera aussi au cas fréquent où le couple ne reste pas sur le territoire des paroisses de la célébration : une information des responsables du lieu où vivra le couple est très souhaitable.

Bibliographie sommaire

- Deux numéros spéciaux de **Foyers mixtes** (2, place Gailleton, 69002 Lyon)
 - N° 74 : Guide pour la pastorale des Foyers Mixtes
 - N° 100 : Ecoutez notre histoire
- Un numéro spécial de **Unité chrétienne** (2, Rue Jean Carriès, 69005 Lyon)
 - N° 110 : Le Vade-mecum pastoral commun
- Un numéro spécial de **Fêtes & saisons** (Editions du Cerf, Paris)
 - N° intitulé « Les Foyers Interconfessionnels » (1994)
- Une publication commune des Églises protestantes et de l'Église catholique de Suisse : **Célébration œcuménique du mariage** Saint Paul, Labor et Fides, 1994, 80 p.

N.B. Dans le cas où l'un des deux fiancés est divorcé, une enquête préalable sur la situation de la personne par rapport à l'Église à laquelle elle appartient est nécessaire. On sait que la discipline des Églises de la Réforme et de l'Église catholique n'est pas la même sur ce point. On se gardera de toute conclusion hâtive concernant la possibilité ou l'impossibilité d'un mariage mixte tant que cette enquête n'aura pas été faite.

Lettre aux couples catholique-protestant préparant la bénédiction de leur mariage

Chers Amis,

Au moment où vous souhaitez placer votre couple sous le regard de Dieu, vos Églises sont heureuses d'accueillir votre demande, d'en préparer avec vous la célébration et de vous aider à réfléchir sur votre vie commune.

Notre désir premier est de préparer, avec vous, spirituellement ce moment important de la vie d'un couple. Nous vous invitons à réfléchir à la dimension essentielle de votre demande : notre foi commune en Jésus-Christ.

Nous vous proposons de nous retrouver plusieurs fois au cours de l'année qui précède votre bénédiction. Nous découvrirons ensemble nos points communs et nous nous enrichirons de nos différences.

La préparation

Au cours de celle-ci nous aborderons les questions concernant la vie du couple, la fidélité, l'éducation religieuse des enfants, la foi en Jésus-Christ et ses implications aujourd'hui. Nous prendrons également connaissance des « déclarations d'intention » demandées par l'Église catholique pour tous les mariages. Il est souhaitable que cette déclaration soit la vôtre et donc rédigée en couple. Ce sera en quelque sorte le résumé écrit des convictions exprimées au cours de ces entretiens.

En ce qui concerne le choix de la confession dans laquelle vous ferez baptiser vos enfants, vous ferez en sorte que la décision à ce sujet ne soit pas la victoire de l'un sur l'autre, et qu'elle soit bien celle de votre couple. Ne renvoyez pas à plus tard le début d'une réflexion en couple sur ce point. Il doit y avoir au moins accord sur l'engagement de faire connaître Jésus-Christ à vos enfants et sur l'unité spirituelle de votre couple à sauvegarder toujours. Rappelez-vous que le baptême chrétien est unique, quelle que soit la communauté dans laquelle il est célébré. Donnez-vous comme règle qu'après le choix vous restez l'un et l'autre chargés de l'éducation chrétienne de vos enfants. Dans ce climat de respect mutuel et de liberté, vos enfants eux-mêmes parvenus à l'âge adulte pourront, en conscience, modifier ou confirmer le choix fait par leurs parents, alors qu'ils étaient tout petits.

La célébration

La bénédiction de mariage est donnée dans une seule Église. La présence des deux « ministres » n'est pas nécessaire. Si elle est fortement souhaitée, c'est pour manifester la responsabilité pastorale des deux Églises.

Vous déciderez vous-mêmes de l'Église qui recevra vos engagements, et donc du lieu de célébration (église ou temple). Le choix du lieu est une chose, l'avenir chrétien de votre foyer en est une autre.

Vous aurez à continuer votre réflexion à l'intérieur de vos Églises. Vous vous rappellerez que votre foyer est un lieu privilégié d'échanges et de témoignage d'unité, une immense espérance car, membres de communautés différentes, mais couple uni devant Dieu, vous êtes l'image d'une Église en marche vers l'unité. Par votre réflexion, par les décisions que vous serez amenés à prendre, vous serez acteurs de la communion entre Églises et dans l'Église.

Bonne route...

(Signature)

N.B. Les paroisses sont de plus en plus accueillantes aux « foyers mixtes ». Peut-être pourrez-vous, vous-mêmes, participer à une équipe de foyers mixtes où l'on sera heureux de vous recevoir.

Mariage dispar

**(entre catholique
et non baptisé)**

Un mariage avec une personne d'une autre religion est un cas particulier de mariage dispar. On l'appelle mariage interreligieux.

Mariage entre juif et catholique

Le judaïsme n'admet pas les mariages mixtes. Il ne peut donc y avoir de mariages religieux à la synagogue que si les deux conjoints sont juifs. Si l'un des deux ne l'est pas, le mariage peut avoir lieu mais à la condition que le conjoint non-juif devienne juif. Cela est possible au terme d'une préparation assez longue (2 à 3 ans) et exigeante (étude de la Bible, des traditions, de l'hébreu...).

Cette position du judaïsme est très ancienne et remonte à l'**Ancien Testament** (cf Dt 7, Esd 9). Elle apparaît déroutante pour un catholique.

Elle s'explique par le fait qu'avant d'être une religion, le judaïsme se définit comme appartenance à un peuple, c'est-à-dire à une histoire, à une mémoire et à des traditions notamment culturelles et familiales.

Ne pouvant se marier à la synagogue, le conjoint juif pourrait envisager un mariage à l'église puisque la tradition catholique accepte les mariages inter religieux. Dans ce cas, le conjoint catholique doit demander à l'évêque une **dispense de disparité de culte** (Form. M7).

Mais là surgit une grosse difficulté : l'allergie, pour ne pas dire l'hostilité que tout juif ressent vis-à-vis des Églises du fait des persécutions que pendant tant de siècles des chrétiens ont fait subir aux juifs (enfermement en ghettos, conversions forcées, expulsions, massacres...).

Impossible à la synagogue comme à l'Église, le mariage entre juif et non-juif se terminera donc pratiquement toujours par le **seul mariage civil**, et donc la perte progressive d'identité religieuse des deux parties au bout d'une ou deux générations.

A cela s'ajoute le poids des traditions et des sensibilités de chacune des deux familles, ce qui est un handicap supplémentaire pour le couple, surtout le jour où se pose la question de l'appartenance religieuse des enfants.

Tout ceci doit être expliqué aux futurs conjoints dans un **dialogue assez long avec quelqu'un de compétent**, par exemple le délégué diocésain pour les relations avec le judaïsme.

Ce dialogue pourra aider chacun à dépasser le ressenti négatif souvent douloureux pour s'ouvrir à une découverte positive de la religion de l'autre. Les quelques fois où cela peut se faire, l'enrichissement mutuel peut se révéler considérable.

Il arrive quelquefois que, n'ayant pu célébrer ni à la synagogue, ni à l'église, le couple prenne l'initiative d'organiser en un lieu neutre une « **célébration** » à **caractère religieux**, en l'absence de tout rabbin, prêtre ou pasteur. Dans ce cas, ce peut être un aspect de notre tâche pastorale que d'aider le couple à construire sa « célébration » en lui suggérant des idées de musique, textes, décorations et autres gestes symboliques (alliances, prières, etc.).

Ces considérations peuvent sembler assez négatives et ressenties comme un refus ou une exclusion. C'est pourquoi il sera bien, quelque que soit la décision du couple, de mettre en valeur ce qu'il y a de positif dans leur démarche, en particulier de prendre conscience :

- qu'il y a entre juifs et chrétiens le patrimoine commun de l'Ancien Testament
- que l'Église est née du peuple juif et qu'elle a avec lui un lien « intrinsèque » selon la parole de Jean-Paul II
- que l'Église est attentive à la permanence de l'antisémitisme

Quand au mariage, quelle que soit la solution adoptée (mariage interreligieux à l'église ou mariage civil), il est bon d'aider le couple à rédiger une **déclaration d'intention** portant notamment sur :

- Le respect que chacun doit avoir de la religion de l'autre.
- La **situation religieuse des enfants à naître**, le conjoint chrétien s'engageant à faire tout ce qui sera concrètement possible pour leur éveil à la foi chrétienne et éventuellement leur baptême.

(NB : une difficulté particulière surgit lorsque l'épouse est juive. La loi juive, en effet, enseigne qu'un enfant né d'une mère juive est juif par le fait même).
- Les biens essentiels du mariage : **unité, indissolubilité, fécondité** (Cf bonne rédaction pour les cas catholique-musulman). Il va sans dire que quelque soit le cheminement choisi par le couple nous leur rappelons les liens... du mariage.

Mariage entre musulman et catholique

Le concile Vatican II, par le paragraphe 3 de la déclaration « Nostra Aetate », apporte un nouveau regard de l'Église catholique « qui regarde avec estime les musulmans » et veut les écouter et les accueillir. Elle respecte le choix de couples islamo-catholiques qui veulent s'unir et s'efforcent de le faire devant Dieu, selon leur conscience. Elle accueille la démarche spirituelle des deux parties et respecte la sensibilité des deux communautés respectives. Des conditions sont requises pour l'un et l'autre des futurs époux :

Pour la partie catholique

- Une dispense spéciale de l'évêque, dite de « **disparité de culte** » est nécessaire (Form. M7). Sans cette dispense, le mariage serait invalide. Cette dispense est obligatoire dans tous les cas d'un mariage entre une personne baptisée et une personne non-baptisée.
- La partie catholique a aussi à s'engager par rapport au baptême et à l'éducation chrétienne de ses enfants. Elle s'engage à faire tout ce qui sera concrètement possible pour l'accomplir, même si elle prévoit de réelles difficultés sur son accomplissement. Dans l'éducation des enfants, deux solutions de facilité pourraient créer une ambiguïté réelle : une éducation trop syncrétiste qui masquerait une authentique éducation religieuse, ouvrant sur des choix possibles ou au contraire une attitude de démission, sous prétexte de tolérance.
- Un nécessaire ressourcement spirituel et un lien avec une communauté chrétienne sont aussi nécessaires. Ils passent par des moyens concrets comme la lecture de la Parole de Dieu, la participation à l'Eucharistie, le sacrement de réconciliation, le contact avec des amis ou des couples chrétiens, ainsi qu'avec des couples islamo-chrétiens.

Pour la partie musulmane

- La partie musulmane doit être pleinement consciente des obligations qui incombent à son futur conjoint catholique. Elle doit être respectueuse de sa foi, de la façon dont elle la pratique et dont elle l'exprime dans son foyer, ainsi qu'auprès de ses enfants. Dans ce domaine, la loi islamique traditionnelle fait un devoir au mari musulman de laisser son épouse pratiquer sa religion en toute liberté (Coran 2, 256).

Une certaine confrontation des conceptions catholique et islamique est inévitable qui tienne compte des aspects culturels, mais aussi des coutumes et des lois dont chacun peut dépendre. Le conjoint musulman, du fait qu'il accepte le mariage catholique, renonce à tout droit de répudiation et de polygamie et affirme sincèrement son respect du caractère essentiellement mutuel des relations entre l'homme et la femme dans le mariage catholique.

En ce qui concerne les deux parties

Quelques points de repère communs pourront être posés ensemble :

- L'unité du mariage qui institue un lien perpétuel et exclusif entre les deux époux. Une clause de monogamie peut être introduite dans le contrat de mariage, pour les pays qui le prévoient.
- L'indissolubilité du mariage, qui est une exigence catholique, qui n'existe pas en islam mais qui peut être demandée à la partie musulmane comme une prise de position en conscience sur ce point.
- La fidélité réciproque comme exigence absolue que tous deux doivent respecter.
- La procréation qui appelle l'accueil des enfants comme faisant partie du mariage.

Toutes ces conditions générales et particulières seront reprises dans une « **déclaration d'intention** » qui constituera la charte du foyer. Sa rédaction est un moment important dans le dialogue des deux conjoints et dans le dialogue avec le prêtre ou les agents pastoraux.

La déclaration d'intention (catholique – musulman)

La déclaration d'intention est un moment important dans le cheminement d'un couple.

Elle exprime les bases essentielles du mariage chrétien.

Elle prend en compte la différence des chemins interreligieux des conjoints.

Elle veut exprimer leur projet de vie.

Elle est obligatoire pour les deux parties.

Ces déclarations sont délicates à établir : il y a d'une part la promesse de la partie catholique de faire tout ce qu'elle peut pour le baptême et l'éducation chrétienne de tous les enfants ; d'autre part le respect de la partie musulmane ne permet pas d'exiger d'elle de les faire baptiser, étant données les conditions légales des divers pays musulmans, et parce qu'elle a droit, elle aussi, à transmettre sa foi à ses enfants.

Les modèles ci-après sont donnés à titre indicatif.

Des modalités diverses peuvent être envisagées ; l'essentiel est que ces déclarations soient l'aboutissement de la réflexion du couple, qu'elles précisent leurs engagements respectifs et expriment les bases de leurs vies.

Proposition de déclaration d'intention

(catholique – musulman)

Proposition de déclaration d'intention pour un conjoint musulman

Au nom de Dieu, bienfaiteur et miséricordieux,
au moment où, devant Dieu, je choisis de prendre X ... pour époux(se),
je tiens à me dire musulman(e).

Dieu m'a conduit vers lui (elle). Avec lui (elle), je veux construire une communauté de vie et d'amour en fondant une famille.

Pour moi, fidélité signifie que, durant toute notre vie, par amour, nous nous devons l'un à l'autre ; et donc nous renoncerons à toute relation hors mariage.

Pour moi, épouser X..., chrétien(ne) signifie que je veux partager avec lui (elle) son engagement de ne rompre notre mariage pour aucun motif que ce soit. Seule la mort pourra briser ce lien.

Informé(e) des obligations religieuses de mon époux(se) concernant les exigences du mariage pour les chrétiens, je m'engage à respecter sa foi et sa pratique religieuse.

J'accepte d'avoir des enfants, j'entends partager avec X... le souci de leur éducation religieuse et humaine.

Je leur apprendrai le respect des valeurs chrétiennes. Je respecterai leurs décisions quand ils seront capables de les prendre librement et en connaissance de cause.

A

Le

Proposition de déclaration d'intention pour un conjoint catholique

Au jour de mon mariage, en m'engageant en Dieu et devant l'Église, je veux, en pleine liberté, créer avec X... une véritable communauté de vie et d'amour, telle que l'entend l'Église catholique dans sa fidélité au Christ.

Je veux, par cet engagement réciproque, établir entre nous un lien sacré que rien, durant notre vie, ne pourra détruire.

Je m'engage à tout faire pour que notre amour grandisse dans une fidélité totale et exclusive, et à être pour mon époux(se) un soutien véritable.

J'accepte les enfants qui pourront naître de notre union.

Décidé(e) à rester fidèle à mon baptême dans l'Église catholique, je m'efforcerai de témoigner de ma foi dans ma vie quotidienne, et je m'engage, pour ce qui dépendra de moi, à faire ce qui me sera possible pour que mes enfants accèdent à la foi chrétienne.

Je leur apprendrai le respect des valeurs de l'Islam.

Je respecterai la liberté de conscience de mon(a) futur(e) époux(se).

J'ai confiance que Dieu bénira notre union et qu'avec son aide, elle sera pour nos enfants, nos familles et nos amis, un moyen de compréhension entre chrétiens et musulmans.

A

Le

Propositions pour la célébration

(catholique – musulman)

Les éléments de célébration que nous vous proposons sont à adapter en fonction de la diversité des couples qui auront à faire leur choix.

Accueil

- Les époux peuvent dire un mot d'accueil en utilisant éventuellement leur déclaration d'intention
- Le célébrant (prêtre/diacre) accueille les époux et la diversité des participants
- Prière d'accueil (choix du rituel catholique)

Parole

Il faut éviter de placer une lecture du Coran parmi les lectures bibliques. Bible et Coran n'ont pas la même fonction dans la foi chrétienne et la foi musulmane. On préférera placer les textes du Coran plus loin comme témoignage de la partie musulmane.

- Présentation et lectures bibliques (Ancien et Nouveau Testament)
- Chant ou musique d'Orient et d'Occident (ex. Sœur Marie Keyrouz)
- Homélie

Échange des consentements

- Témoignage des époux
- On pourra situer à cet endroit, à titre de témoignage, l'expression du conjoint musulman à partir d'une sourate du Coran. Ex : 3,83-84 / 5,48 / 5,112-114 / 30,17-23/ 33,35 / 49,11-13
- Échange des consentements (Propositions du rituel)
- Bénédiction et échange des alliances
- Présentation d'un temps de partage entre tous les participants (lumières, brioches, dattes)

Prière des époux (préparée par eux)

Exemple :

« Seigneur Dieu, vois tes enfants devant Toi.
Bénis sois-Tu de nous avoir donné de nous rencontrer.

Ta parole nous appelle à fonder un foyer.

Nous voulons cheminer ensemble vers Toi, dans la connaissance, la compréhension et la reconnaissance mutuelle.

Nous nous engageons, avec Ton aide, à vivre en croyants et à approfondir notre Foi dans le respect, le soutien mutuel.

Donne-nous, selon Ta volonté, d'être un lien d'amour entre deux peuples et deux communautés de croyants.

Accorde-nous de bons enfants, bien portants ; nous nous engageons à les éveiller, le plus tôt possible, à la Foi en Toi, le Dieu unique et personnel, dans le respect de l'une et l'autre communauté ».

Prière universelle

(intentions alternées par un membre de chaque famille) Prendre en compte les lieux de dialogue mais aussi de conflits entre juifs, chrétiens et musulmans.

Prière de l'assemblée

(Selon la demande des époux, on peut situer à cet endroit la récitation de la Fatiha. Le mariage dans l'islam est un simple contrat, sans célébration rituelle à la mosquée ou ailleurs. Mais ce contrat est habituellement conclu par la récitation de la Fatiha.)

- Monition : La Fatiha est la première sourate du Coran, elle proclame la miséricorde de Dieu et tient une place prééminente dans la prière de tout musulman. C'est pourquoi les membres musulmans de notre assemblée s'adressent maintenant à Dieu.
- Traduction de la sourate « al Fatiha »
- Notre Père

Bénédition nuptiale (choix du rituel)

Bénédition finale

« Et aujourd'hui que cet esprit de tolérance accompagne... et... dans leur choix de vivre par leur union ce rapprochement des peuples.

Seigneur, donne-leur la fécondité du cœur, de l'esprit et du corps, afin que rayonnant diversement de leur foi respective, ils soient tous les deux ensemble témoins d'un Dieu qui aime et qui veut la vie en abondance.

Amen ! »

Signature des registres

Sortie

Documents de référence

- **Code de droit canonique**, 1983 - canons 1055 à 1165
- **Directoire canonique et pastoral pour les actes administratifs des sacrements**, CNPL, Ed. Paroi-services, 1994
- **Rituel du mariage**, Desclée-Mame, 2005
- **Conseil pontifical pour l'unité des chrétiens** , Directoire Œcuménique (DO), Cerf, 1993
- **Fêtes et Saisons** - Les Foyers interconfessionnels - 1994
- **Unité chrétienne**, n° 145
- **Une Parole pour deux**, de l'Église réformée de France 47 rue de Clichy, 75311 Paris cedex 09, 1998
- Laurent Gagnebin, **La bénédiction du mariage**, Olivetan, 2006
- **Mariages islamo-chrétiens** : dossier pour l'accueil des couples islamo-chrétiens demandant le mariage à l'Église catholique, 4e édition, 2004, à commander au Secrétariat pour les relations avec l'Islam 71 rue de Grenelle, 75007 Paris - Tel : 01 42 22 03 23
- Dossier du groupe des foyers islamo-chrétiens, janvier 1999 (à commander à l'adresse ci-dessus)

Modèles de déclarations d'intention

Formulaires d'autorisation et de dispense

- **Demande de dispense de l'empêchement de disparité de culte**
(mariage avec un non baptisé)
(Formulaire **M 7**)
- **Demande de dispense de l'empêchement de disparité de culte et de forme canonique**
(mariage avec un non baptisé)
(Formulaire **M 8**)
- **Demande de dispense de l'empêchement de consanguinité**
(Formulaire **M 9**)
- **Demande d'autorisation pour mariage mixte**
(entre catholique et chrétien non catholique – can. 1124)
(Formulaire **M 10**)
- **Demande d'autorisation pour mariage mixte et de dispense de forme canonique**
(entre catholique et chrétien non catholique – can. 1124 et 1127)
(Formulaire **M 11**)

Chacun de ces document est téléchargeable sur le site Internet du diocèse :
www.diocese-grenoble-vienne.fr/mariage.html

Déclaration d'intention commune

I

de M. (prénom, nom)

et de Mlle (prénom, nom)

en vue de leur mariage.

1. En présence de Dieu et dans l'Eglise à laquelle nous appartenons par notre baptême,

moi catholique

et moi protestant(e)

nous voulons librement constituer une communauté de vie et d'amour et nous l'acceptons, dans le Christ, une, indissoluble, féconde, dans la fidélité totale et le soutien mutuel.

2. Nous nous engageons à approfondir notre foi et à respecter la foi et la pratique religieuse de notre conjoint.

3. Nous acceptons les enfants qui pourront naître de cette union.

Nous les éduquerons humainement et chrétiennement avec le meilleur de nous-mêmes, nous leur ferons connaître et aimer Jésus-Christ, nous les formerons au respect et leur donnerons la connaissance de nos deux Eglises.

Chacun de nous peut profondément désirer « *faire tout ce qui dépend de lui pour que les enfants soient baptisés et élevés dans sa propre Eglise* ». Dans le respect des raisons et des convictions religieuses de chacun, ayant en vue la meilleure façon d'assurer la vie chrétienne de nos enfants, dans l'unité spirituelle de notre couple, nous prendrons ensemble, sur ce point, une décision que nous pourrons tous deux approuver en conscience.

4. C'est bien un foyer chrétien que nous voulons bâtir, et nous croyons que notre amour nous appelle à dépasser notre égoïsme et à nous mettre au service des autres pour que, éclairés par l'Evangile, nous travaillions avec tous, pour plus d'amour, de justice et de paix.

A le

signatures

Déclaration d'intention commune

II

de M. (*prénom, nom*)

et de Mlle (*prénom, nom*)

en vue de leur mariage.

1. En présence de Dieu dans l'Eglise de Jésus-Christ à laquelle nous appartenons par le baptême reçu dans nos deux communautés de foi,
moi catholique
et moi protestant(e)

nous voulons librement constituer par notre mariage, une communauté de vie et d'amour. Nous l'acceptons, dans le Christ une, indissoluble, féconde, avec la volonté d'être totalement fidèles l'un à l'autre et de nous soutenir mutuellement.

2. Nous acceptons les enfants qui pourront naître de cette union.
Nous les éduquerons humainement et chrétiennement avec le meilleur de nous-mêmes, nous leur ferons connaître et aimer Jésus-Christ, nous les formerons au respect de nos deux Eglises et leur en donnerons la connaissance.
3. Dans cette perspective, nous avons conscience que nous sommes appelés l'un et l'autre à approfondir notre foi et à respecter la foi et la pratique religieuse de notre conjoint, sachant que notre dialogue mutuel et notre attitude de vie nous mettront à même de répondre aux questions que nos enfants nous poseront.
4. La fidélité, pour chacun de nous, à la foi de son Eglise, nous pousse à désirer que nos enfants y participent par le baptême et l'éducation. C'est dans les circonstances concrètes où nous nous trouverons que notre foyer devra répondre à cette exigence. Nous serons guidés par la responsabilité que nous avons, chacun, d'affermir toujours l'unité de notre communauté conjugale.
Actuellement, dans le respect des raisons et des convictions religieuses de chacun de nous, nous sommes décidés à prendre ensemble une décision que nous pourrions tous les deux approuver en conscience. Nous les éduquerons dans le respect de la foi et de la pratique religieuse de chacun de nous. Nos enfants pourront ainsi prendre peu à peu, devant notre commun Seigneur, leur pleine responsabilité spirituelle.
5. Guidés par cet esprit d'unité, nous sommes appelés à prier ensemble, et plus spécialement pour l'unité des Eglises.
6. C'est un foyer chrétien que nous voulons bâtir. Nous croyons que notre amour nous appelle à dépasser notre égoïsme et à nous mettre au service des autres. Eclairés par l'Evangile et soutenus par nos Eglises, nous travaillerons avec tous pour plus d'amour, de justice et de paix.

A le
signatures

Déclaration d'intention commune

III

de M. (*prénom, nom*)
et de Mlle (*prénom, nom*)
en vue de leur mariage.

1. En présence de Dieu et dans l'Eglise de Jésus-Christ à laquelle nous appartenons par le baptême reçu dans nos deux communautés de foi,
moi catholique
et moi protestant(e)

nous voulons librement constituer par notre mariage, une communauté de vie et d'amour. Nous l'acceptons, dans le Christ une, indissoluble, féconde, avec la volonté d'être totalement fidèles l'un à l'autre et de nous soutenir mutuellement.

2. Nous acceptons les enfants qui pourront naître de notre union. Nous les éduquerons humainement et chrétiennement avec le meilleur de nous-mêmes, nous leur ferons connaître et aimer Jésus-Christ, nous les formerons au respect de nos deux Eglises et leur en donnerons la connaissance.

3. Dans cette perspective, nous avons conscience que nous sommes appelés l'un et l'autre à approfondir notre foi et à respecter la foi et la pratique religieuse de notre conjoint, sachant que notre dialogue mutuel et notre attitude de vie nous mettront à même de répondre aux questions que nos enfants nous poseront.

4. La fidélité, pour chacun de nous, à la foi de son Eglise, nous pousse à désirer que nos enfants y participent par le baptême et l'éducation. C'est dans les circonstances concrètes où nous nous trouverons que notre foyer devra répondre à cette exigence. Nous serons guidés par la responsabilité que nous avons, chacun, d'affermir toujours l'unité de notre communauté conjugale.

Dans les circonstances présentes, ensemble et en toute clarté de conscience, nous avons pensé élever nos enfants dans la communauté Nous les éduquerons dans le respect de la foi et de la pratique religieuse de chacun de nous. Ils pourront ainsi prendre peu à peu, devant notre commun Seigneur, leur pleine responsabilité spirituelle.

5. Guidés par cet esprit d'unité, nous sommes appelés à prier ensemble, et plus spécialement pour l'unité des Eglises.

6. C'est un foyer chrétien que nous voulons bâtir. Nous croyons que notre amour nous appelle à dépasser notre égoïsme et à nous mettre au service des autres. Eclairés par l'Evangile et soutenus par nos Eglises, nous travaillerons avec tous pour plus d'amour, de justice et de paix.

A le
signatures

Demande de dispense de l'empêchement de disparité de culte

(mariage avec un non baptisé)



Formulaire M 7

Diocèse de Grenoble-Vienne

Paroisse de

Mariage entre

et

prévu le

à

Dispense n°

accordée le

notifiée le

(réservé à l'évêché)

..... catholique
Prénoms et nom du fiancé ou de la fiancée catholique

âgé(e) de ans, domicilié(e) en la paroisse de

..... diocèse de

a la ferme intention de contracter mariage avec

..... non baptisé(e)
Prénoms et nom du fiancé ou de la fiancée non baptisé

le cas échéant, appartenant à la religion :

âgé(e) de ans, domicilié(e) à

Les motifs invoqués à l'appui de cette demande sont :

.....
.....

Les deux fiancés ont signé les déclarations ci-jointes, prévues dans la cas d'un mariage avec un non baptisé.

Il y a certitude morale de la sincérité des engagements pris par la partie catholique.

A le

signature

Demande de dispense de l'empêchement de disparité de culte et de forme canonique

(mariage avec un non baptisé)



Formulaire M 8

Diocèse de Grenoble-Vienne

Paroisse de

Mariage entre

et

prévu le

à

Dispense n°

accordée le

notifiée le

(réservé à l'évêché)

..... catholique
Prénoms et nom du fiancé ou de la fiancée catholique

âgé(e) de ans, domicilié(e) en la paroisse de

..... diocèse de

a la ferme intention de contracter mariage avec

..... non baptisé(e)
Prénoms et nom du fiancé ou de la fiancée non baptisé

le cas échéant, appartenant à la religion :

âgé(e) de ans, domicilié(e) à

Les motifs invoqués à l'appui de cette demande sont :

Les deux fiancés ont signé les déclarations ci-jointes, prévues dans la cas d'un mariage avec un non baptisé.

Il y a certitude morale de la sincérité des engagements pris par la partie catholique.

A le

signature

Demande de dispense de l'empêchement de consanguinité



Formulaire M 9

Diocèse de Grenoble-Vienne

Paroisse de

Mariage entre

et

prévu le

à

Dispense n°

accordée le

notifiée le

(réservé à l'évêché)

.....
Prénoms et nom du fiancé

âgé(e) de ans, domicilié(e) en la paroisse de

..... diocèse de

a la ferme intention de contracter mariage avec

.....
Prénoms et nom de la fiancée

âgé(e) de ans, domicilié(e) à

..... diocèse de

Les motifs invoqués à l'appui de cette demande sont :

.....
.....

Ci-joint arbre généalogique.

A le

signature

Demande d'autorisation pour mariage mixte

(entre catholique et chrétien non catholique - can. 1124)



Formulaire M 10

Diocèse de Grenoble-Vienne

Paroisse de

Mariage entre

et

prévu le

à

Dispense n°

accordée le

notifiée le

(réservé à l'évêché)

..... catholique
Prénoms et nom du fiancé ou de la fiancée catholique

âgé(e) de ans, domicilié(e) en la paroisse de

..... diocèse de

a la ferme intention de contracter mariage avec

..... chrétien(ne)
Prénoms et nom du fiancé ou de la fiancée non baptisé

ayant présenté son acte de baptême ci-joint, appartenant à l'Eglise

âgé(e) de ans, domicilié(e) à

Les motifs invoqués à l'appui de cette demande sont :

Les deux fiancés ont signé les déclarations ci-jointes, prévues dans la cas d'un mariage avec un chrétien appartenant à une autre Eglise.

Il y a certitude morale de la sincérité des engagements pris par la partie catholique.

A le

signature

Demande d'autorisation pour mariage mixte et de dispense de forme canonique

(entre catholique et chrétien non catholique - can. 1124 et 1127)



Formulaire M 11

Diocèse de Grenoble-Vienne

Paroisse de

Mariage entre

et

prévu le

à

Dispense n°

accordée le

notifiée le

(réservé à l'évêché)

..... catholique
Prénoms et nom du fiancé ou de la fiancée catholique

âgé(e) de ans, domicilié(e) en la paroisse de

..... diocèse de

a la ferme intention de contracter mariage avec

..... chrétien(ne)
Prénoms et nom du fiancé ou de la fiancée non catholique

ayant présenté son acte de baptême ci-joint, appartenant à l'Eglise

âgé(e) de ans, domicilié(e) à

Les motifs invoqués à l'appui de cette demande sont :

.....
.....

Les deux fiancés ont signé les déclarations ci-jointes, prévues dans la cas d'un mariage avec un chrétien appartenant à une autre Eglise.

Il y a certitude morale de la sincérité des engagements pris par la partie catholique.

A le

signature

Diocèse de Grenoble-Vienne

Maison diocésaine de Grenoble

12, Place de Lavalette

38028 GRENOBLE cedex 1

Tél. 04 38 38 00 38

Fax 04 38 38 00 39

Pastorale des familles

familles@diocese-grenoble-vienne.fr

Tél. 04 38 38 00 27 (répondeur)

Délégation catholique pour l'œcuménisme et les relations avec le judaïsme

oecumenisme@diocese-grenoble-vienne.fr

Tél. 04 38 38 00 47 (répondeur)

Sur le site Internet du diocèse :

www.diocese-grenoble-vienne.fr/mariage.html

- ce document à télécharger
- le document des orientations pastorales pour le mariage
- les différents formulaires
- d'autres ressources documentaires